



SPIP d'Ile-de-France : nouvelles succursales des préfectures ?

Fichage des personnes étrangères, rabattage vers les CRA, protocoles d'aide au retour volontaire inopérants, arrestations jusque devant nos services en vue d'expulsions...

Réunis en coordination régionale le 29/09/2026, nous constatons que le traitement réservé aux personnes étrangères prises en charge dans les SPIP franciliens ne cesse d'empirer.

Nous déplorons que nos missions glissent désespérément du ministère de la Justice vers le ministère de l'Intérieur.

Ces dérives ne peuvent que nous révolter, a fortiori dans le contexte d'année électorale que nous connaissons.

Rivalisant d'ingéniosité, les directions des SPIP produisent des écrits, en dehors de tout cadre juridique, au mépris de toute égalité et des droits fondamentaux des personnes suivies, pour appliquer les consignes discriminatoires émanant du garde des Sceaux (et de ses inféodés, la DGAP et la DI) : injonctions par mails à ne pas mettre d'avis ou à mettre des avis défavorables, consignes orales, convocations des agents sommés de s'expliquer sur leurs avis favorables rendus...

Voici quelles sont les conséquences de ces politiques :

- Un traitement **différencié et discriminatoire sur les seuls critères de la nationalité et de la situation administrative**, en violation du principe essentiel de l'action des SPIP: l'individualisation de la peine ;
- Une **instrumentalisation du SPIP pour servir une logique xénophobe et répressive**, au mépris de sa mission historique d'insertion et de réinsertion ;
- Un **détournement des moyens humains et matériels** des différents corps de notre administration (greffe, assistantes de service social, personnels d'insertion et de probation, agents de surveillance électronique) **au profit d'une gestion comptable et sécuritaire des usagers : non, l'expulsion des personnes condamnées étrangères n'est pas une solution à la surpopulation carcérale !**

Nous refusons que nos missions soient dévoyées aux fins de mise en œuvre de politiques de contrôle migratoire.

Quid de la mission d'aide à la décision judiciaire ? Quid de la mission d'insertion et de réinsertion ? Quid de la mission d'aide à l'accès aux droits, **à tous les droits**, y compris celui d'exercer un recours administratif contre une OQTF ?

Il a pourtant fallu que nous le rappelions au DI, le 16 juillet 2026 à l'occasion d'une audience.

Sa pirouette rhétorique nous a laissé.e.s perplexes : il y aurait un « droit à l'aide au retour volontaire » pour les personnes étrangères et le SPIP devrait s'en faire l'écho. Finalement, faire appliquer ce « droit » serait une mission du SPIP...

Parle-t-on réellement de droit ou d'injonction ?

De façon plus générale, de quel droit parle-t-on lorsque les personnes étrangères, sont par ailleurs privées de toute autre perspective de réinsertion ? (permissions de sortir, aménagements de peine)

Doit-on en parallèle refaire état des décisions abusives rendues par certaines préfectures et actuellement pointées du doigt comme c'est le cas dans les Hauts-de-Seine (le journal l'Humanité ayant récemment rappelé qu'en un an le tribunal administratif de Pontoise a tranché 2 054 fois contre les services de la Préfecture, soit 158 décisions par mois) ?

Il est temps de porter un discours clair sur ce que tente de faire notre administration : discriminer et exclure les personnes condamnées car non ressortissantes françaises.

La CGT IP Ile-de-France appelle les agents des SPIP de tous corps et toutes fonctions à ne pas répondre aux sollicitations des préfectures.

La CGT IP Ile-de-France les encourage à continuer à remplir leurs missions fondamentales, à œuvrer pour l'insertion et la réinsertion des personnes accompagnées par les SPIP et à apporter tous les éléments utiles à la décision des magistrats.

La CGT IP se tiendra aux côtés des agent.e.s illégalement inquiétés dans l'exercice de leurs missions.